

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L4231-3,
VU la délibération relative à l'élection de la Présidente en date du 2 juillet 2021,
VU l'arrêté d'organisation générale des services en date du 3 septembre 2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Carine BOULAY, directrice des affaires juridiques et des assemblées, à l'effet de signer les pièces suivantes, entrant dans les attributions de la direction précitée :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des indemnités des élus, à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures et travaux, rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les conventions et les avenants aux conventions conclues par la Région, et entrant dans les compétences de la direction, une fois ceux-ci approuvés par la commission permanente ou par le conseil régional,
- les courriers de notification de ces conventions et avenants,
- les demandes de remboursement aux bénéficiaires de subvention ou de bourse,
- les courriers de confirmation d'attribution définitive de subvention ou de bourse,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les réponses négatives à des demandes d'aides relevant d'un règlement d'intervention,
- les ordres de mission des agents de la direction,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents de la direction,
- les demandes de subvention FEDER, toutes les correspondances liées à cette demande ainsi que la note relative aux droits et obligations de la Région bénéficiaire d'une aide européenne, lorsque cette demande de financement relève d'une mesure gérée par la Région des Pays de la Loire en tant qu'organisme intermédiaire ou autorité de gestion,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention,
- les lettres, bordereaux, attestations, qui sont adressés aux élus, aux organismes de retraite, aux services fiscaux, à d'autres collectivités ou à des prestataires de services,

- les lettres, bordereaux, attestations, qui sont adressés aux partenaires institutionnels, pour ce qui concerne la gestion du statut des élus régionaux,
- la certification du caractère exécutoire des arrêtés et décisions de la Présidente et des délibérations du conseil régional et de la commission permanente, ainsi que les certificats d'affichage correspondants,
- les documents relatifs aux frais de déplacement des élus et des membres du conseil économique et social régional,
- les documents, conventions et inscriptions relatifs aux formations des élus et des membres du conseil économique et social régional,
- la réception de la notification des actes d'huissiers de justice,
- les avis de mise à disposition du recueil des actes administratifs,
- les accusés de réception des amendements, vœux et questions orales,
- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant:
 - o les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
 - o les contrats dont le montant est inférieur au seuil européen relatif aux marchés publics de fournitures courantes et services en vigueur (à titre indicatif 215 000 € HT au 1^{er} janvier 2022), ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation ou de reconduction ou d'affermissement des tranches optionnelles ou conditionnelles, et les avenants,
 - o pour les contrats dont le montant est supérieur ou égal au seuil européen relatif aux marchés publics de fournitures courantes et services en vigueur (à titre indicatif 215 000 € HT au 1^{er} janvier 2022) tous les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, à l'exception des avenants, des reconductions, des résiliations et de l'affermissement des tranches optionnelles ou conditionnelles.

ARTICLE 2

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Nicolas BREHIER, chef du pôle gestion des assemblées, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du pôle pour les déplacements Région des Pays de la Loire,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du pôle.

ARTICLE 3

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Valérie BOUTET-DENOLE, chef du pôle appui aux élus, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du pôle pour les déplacements Région des Pays de la Loire,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du pôle.

ARTICLE 4

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Dorothee CANARD, chef du service des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du service pour les déplacements en France métropolitaine,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du service,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention,
- la réception de la notification des actes d'huissiers de justice,
- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant:
 - o les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
 - o les contrats dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation et les avenants.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Emilie COLLIN, Monsieur Pierre HOUDBINE, Monsieur Hadrien MENARD et Monsieur Samuel PORTANGUEN à l'effet de signer la réception de la notification des actes d'huissiers de justice.

ARTICLE 5

S'agissant des délégations de signature accordées en matière de commande publique, le principe de la distinction entre la personne signant l'engagement et celle signant la certification du service fait sera appliqué.

ARTICLE 6

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022 après sa transmission au représentant de l'Etat dans la région et sa publication électronique.

Le précédent arrêté en date du 9 juin 2022 relatif aux délégations de signature des agents de la direction des affaires juridiques et des assemblées est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le directeur général des services de la Région des Pays de la Loire et le payeur régional sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté en un exemplaire original

Fait à NANTES, le **12 JUL. 2022**

La Présidente du Conseil Régional
des Pays de la Loire,



Christelle MORANÇAIS

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20220712-2022-DAJA-juill-AR
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Publié sur le site de la Région des Pays de la Loire le 13/07/2022